



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 807  
Portant réglementation de la circulation

**TRAVERSE DU CROS**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON  
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et  
du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation  
sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de  
signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 25/04/2024 émise par SASU ABRIBAT SUD demeurant Le  
Galaxy - Quartier Le Plan - route de Fréjus - 83490 FREJUS aux fins d'obtenir un  
arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter  
la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des  
usagers, du 06/05/2024 au 10/05/2024 TRAVERSE DU CROS

**ARRÊTE**

**Article 1 - 4 TRAVERSE DU CROS**

À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 10/05/2024, la circulation des véhicules est  
interdite . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de  
l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous  
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début  
dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de  
stationnement s'il y a lieu.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SASU ABRIBAT SUD.

### Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,  
M. le Directeur général des services,  
M. le Chef de la Police municipale,  
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 20/5/24

Pour le Maire,

Le Directeur général des services  
techniques

  
Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

SASU ABRIBAT SUD

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*